

**RÈGLEMENT (CEE) N° 2047/90 DE LA COMMISSION**

du 18 juillet 1990

**modifiant le règlement (CEE) n° 1823/89 de la Commission, arrêtant pour l'année 1989, les mesures visant à l'amélioration de la qualité de la production d'huile d'olive**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,  
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2902/89 <sup>(2)</sup>, et notamment son article 5 paragraphe 5,

considérant que le règlement (CEE) n° 1823/89 de la Commission <sup>(3)</sup> a arrêté, pour l'année 1989, les mesures visant à l'amélioration de la qualité de la production de l'huile d'olive ; que les programmes d'actions soumis à ce titre par les États membres sont en cours d'exécution ; qu'afin de permettre la finalisation de ces programmes, il convient de prévoir une prorogation des délais prévus dans le règlement (CEE) n° 1823/89 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Dans le paragraphe 1 de l'article 1<sup>er</sup> du règlement (CEE) n° 1823/89, la date du 31 juillet 1990 est prorogée jusqu'au 31 décembre 1990.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 juillet 1990.

*Par la Commission*

Ray MAC SHARRY

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.

<sup>(2)</sup> JO n° L 280 du 29. 9. 1989, p. 2.

<sup>(3)</sup> JO n° L 177 du 24. 6. 1989, p. 41.